

**Ministère de la Communauté française  
Administration générale de l'Enseignement  
Direction générale de l'Enseignement supérieur,  
de l'Enseignement tout au long de la Vie  
et de la Recherche scientifique**

Jury en charge de l'examen de connaissance approfondie d'une langue enseignée  
comme seconde langue dans l'enseignement primaire de la Communauté française  
(langue allemande/ langue anglaise/ langue néerlandaise)

Appel aux candidats pour la session 2023-2024

**1. Introduction :**

1.1. L'emploi des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épiciène en vue d'assurer la lisibilité de ce texte, nonobstant les dispositions du décret du 14 octobre 2021 relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles.

1.2. En application du décret du 13 avril 2023 relatif à l'organisation des jurys en charge des examens linguistiques et portant diverses mesures sur la capacité linguistique, une session d'examens sera organisée dans le courant de l'année 2023-2024 (novembre 2023).

1.3. Les examens linguistiques sont organisés à l'intention :

- des porteurs de titre de capacité pour l'exercice des fonctions de maître de seconde langue dans l'enseignement primaire où l'enseignement d'une seconde langue est légalement obligatoire ;
- des membres du personnel enseignant recrutés pour exercer ces fonctions ;
- des étudiants inscrits en dernière année des études menant au grade académique de bachelier : instituteur primaire.

**2. Examens organisés :**

Le jury, composé de 3 sections (section de langue allemande, section de langue anglaise et section de langue néerlandaise), organise les examens suivants :

- ALL 2 - l'examen de connaissance approfondie de la langue allemande enseignée comme seconde langue dans l'enseignement primaire de la Communauté française
- ANG 2 - l'examen de connaissance approfondie de la langue anglaise enseignée comme seconde langue dans l'enseignement primaire de la Communauté française

- NLD 2 - l'examen de connaissance approfondie de la langue néerlandaise enseignée comme seconde langue dans l'enseignement primaire de la Communauté française

### **3. Inscription :**

3.1. Le droit d'inscription est fixé à 25 euros.

Ce montant doit être versé exclusivement sur le compte suivant :

BE41 0912 1105 0710

Ministère de la Communauté française - DGESVR - Jury 2<sup>nd</sup>e langue

Rue A. Lavallée, 1

1080 Bruxelles

En communication, en fonction de l'examen à présenter, la mention sera :

« votre NOM + ALL2 - 23-24 »

ou « votre NOM + ANG2 - 23-24 »

ou « votre NOM + NLD2 - 23-24 »

Aucun autre mode de paiement n'est autorisé.

Le droit d'inscription n'est remboursable en aucun cas. Il peut cependant être reporté à une session ultérieure pour des raisons de force majeure attestées.

Si un candidat souhaite présenter l'examen de connaissance de plusieurs langues, le droit d'inscription sera versé autant de fois que nécessaire et la communication sera adaptée à chaque versement.

3.2. Les demandes d'inscription peuvent être soit introduites en ligne, soit envoyées sous pli recommandé.

Si un candidat souhaite présenter l'examen de connaissance de plusieurs langues, la demande d'inscription sera complétée autant de fois que nécessaire.

3.2.1. Inscription en ligne, via le formulaire d'inscription électronique :

Le lien vers le formulaire <https://form.jotform.com/230513103513337>

Les candidats joindront à leur formulaire d'inscription les documents suivants, correctement **nommés** et enregistrés au format **PDF** :

- a) une copie d'une pièce d'identité (doivent apparaître : la photo, le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la signature ; les autres informations peuvent être biffées) ;
- b)
  - une copie du titre de capacité (certificat, diplôme ou titre de base). Pour les diplômes étrangers, joindre la traduction et la décision d'équivalence ou de reconnaissance professionnelle ou l'habilitation ;
  - à défaut de titre requis, suffisant ou de pénurie listé dans l'application [primoweb](#) pour l'exercice de la fonction, une attestation de recrutement ;
  - à défaut, une attestation d'inscription en dernière année d'études de bachelier : instituteur primaire ;
- c) la preuve de paiement du droit d'inscription (impérativement une copie d'extrait de compte ou le récépissé du versement du droit d'inscription).

**Date limite** : le formulaire sera désactivé le vendredi 15 septembre 2023, à minuit.

3.2.2. Envoi sous pli recommandé :

L'inscription peut être envoyée sous pli recommandé à :

Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique  
Mme C. KLEPPER - Jurys - Bureau 5F529  
Rue A. Lavallée, 1  
1080 Bruxelles

Les candidats fourniront les documents suivants, soigneusement épinglés dans l'ordre ci-après :

- a) une demande d'inscription libellée conformément au modèle prévu en annexe 1 ;
- b) une copie d'une pièce d'identité (doivent apparaître : la photo, le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la signature ; les autres informations peuvent être biffées) ;
- c)
  - une copie du titre de capacité (certificat, diplôme ou titre de base). Pour les diplômés étrangers, joindre la traduction et la décision d'équivalence ou de reconnaissance professionnelle ou l'habilitation ;
  - à défaut de titre requis, suffisant ou de pénurie listé dans l'application [primoweb](#) pour l'exercice de la fonction, une attestation de recrutement ;
  - à défaut, une attestation d'inscription en dernière année d'études de bachelier : instituteur primaire ;
- d) la preuve de paiement du droit d'inscription (impérativement une copie d'extrait de compte ou le récépissé du versement du droit d'inscription).

**Date limite** : le vendredi 15 septembre 2023.

Les demandes d'inscription postées après cette date ne seront pas prises en considération, la date de la poste faisant foi.

Les personnes qui omettraient d'accomplir une des formalités requises pour l'inscription ne seront pas reprises sur la liste des candidats inscrits à l'examen.

**3.3. Tous les candidats recevront un accusé de réception de leur dossier à la fin de la période d'inscription.**

Les candidats dont l'inscription est valide :

- seront convoqués en temps utile par la Présidente du jury (au plus tard le 6 octobre 2023) ;
- présenteront leur convocation et leur carte d'identité le jour des épreuves.

#### **4. Programme des épreuves et modalités de leur organisation :**

Il y a lieu de consulter les articles 5 et les articles 9 à 12 (cf. annexe 2) du décret du 13 avril 2023, mentionné au point 1.2.ci-dessus.

Les candidats présentant des besoins spécifiques (relevant du domaine médical, paramédical ou psycho-médical) dans une situation concrète, peuvent demander un aménagement qui leur permettra de présenter les épreuves dans les meilleures conditions possibles.

L'aménagement demandé doit rester réaliste, réalisable et raisonnable.

La nature et les modalités de cet aménagement relèvent d'une décision de la Présidente du jury linguistique.

Toute demande **justifiée** d'aménagement doit être introduite par courriel à :

[jurys.dgesvr@cfwb.be](mailto:jurys.dgesvr@cfwb.be) au plus tard à la fin de la période d'inscription (le 15 septembre 2023).

#### **5. Conditions de réussite :**

Pour réussir l'examen linguistique, conformément à ce qui est prévu à l'article 14, §1, 2e tiret (cf. annexe 3) du décret du 13 avril 2023, les candidats doivent atteindre les niveaux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues ([CECRL](#))<sup>1</sup> suivants :

- pour l'épreuve écrite le niveau B1 ;
- pour l'épreuve orale le niveau B2.

#### **6. Dispense :**

Les candidats ayant réussi précédemment une des épreuves (écrite ou orale) de l'examen de connaissance approfondie d'une seconde langue destiné aux maîtres de seconde langue dans l'enseignement primaire, conformément aux conditions de dispense prévue à l'article 30 du décret du 3 février 2006, relatif à l'organisation des examens des examens linguistiques, sont dispensés de présenter l'épreuve précédemment réussie.

---

<sup>1</sup> CECRL :

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680492ff3>

Grille d'autoévaluation :

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168045bb57>



**EXAMEN LINGUISTIQUE VISANT LA CONNAISSANCE APPROFONDIE  
DE L'ALLEMAND / DE L'ANGLAIS / DU NÉERLANDAIS**

(destiné aux maîtres de seconde langue  
dans l'enseignement primaire de la Communauté française)

Formulaire d'inscription à compléter lisiblement en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

Civilité :

Nom (1) : .....

Prénom(s) : .....

Lieu de naissance (+ pays si autre que la Belgique) : .....

Date de naissance : .....

Coordonnées :

Rue / n° / boîte : .....

.....

Code postal et localité : .....

Tél. ou GSM : .....

Courriel : .....

Diplôme (le cas échéant) :

Titulaire du (2) .....

En/ d'(3) .....

Obtenu en langue (4) .....

Fonction (le cas échéant) :

Exerçant la fonction de (5) .....

Dans l'établissement (6) .....

Cette inscription constitue ma première participation à l'examen : OUI / NON

**Dispense éventuelle (7) :**

Ayant obtenu, conformément à la législation en vigueur à l'époque, une note permettant d'obtenir une dispense, c'est-à-dire une note supérieure ou égale à 30/50

- soit .... /50 à l'épreuve ÉCRITE/ORALE de la session 20... /20... ,  
je ne présenterai, lors de cette session 2023-2024, que l'épreuve ÉCRITE/ORALE.

Remarque : les notes obtenues par le passé peuvent être confirmées en adressant un mail à :

[jurys.dgesvr@cfwb.be](mailto:jurys.dgesvr@cfwb.be)

En remplissant ce formulaire, je marque mon souhait de présenter un examen linguistique visant l'obtention du certificat de connaissance approfondie

- de l'allemand
- de l'anglais
- du néerlandais

pour enseigner cette langue en qualité de maître de seconde langue dans l'enseignement primaire de la Communauté française.

En annexe, je joins :

- Une copie de ma pièce d'identité ;
- Soit :
  - ◆ Une copie de mon titre ou de mon diplôme de base. Si mon diplôme est étranger, je l'accompagne de sa traduction et de la décision d'équivalence ou de la reconnaissance professionnelle ou de l'habilitation
  - ◆ Une attestation de recrutement récente dans la fonction de maître de seconde langue
  - ◆ Une attestation de mon inscription en dernière année de bachelier : instituteur primaire
- Une preuve du paiement des 25 € de droit d'inscription.

Date et signature :

*La protection et la sécurisation de vos données sont importantes. L'accès à vos données est encadré de manière très stricte par le Ministère de la Communauté française (qui agit en tant que responsable de traitement au sens du RGPD). Aucune donnée ne peut être consultée, utilisée, ou transmise sans vérification préalable des autorisations. Pour de plus amples informations concernant le traitement de vos données dans le cadre de cette demande, contactez : [protectiondesdonnees@cfwb.be](mailto:protectiondesdonnees@cfwb.be), en mentionnant : "AGE-DGESVR - examens linguistiques - jurys".*

#### Instructions en vue de la rédaction du formulaire d'inscription

- (1) Nom de jeune fille pour les femmes mariées
- (2) Diplôme, certificat, ...
- (3) Nature du titre : instituteur, institutrice, graduat en ..., licence en ..., bachelier en..., master en ...
- (4) Française, néerlandaise, ...
- (5) Précisez/ confirmez votre fonction
- (6) Précisez le nom de l'établissement et la ville
- (7) Complétez si nécessaire

## Annexe n°2

**Art. 5. § 1<sup>er</sup>.** Le jury en charge de l'examen de connaissance approfondie d'une langue enseignée comme seconde langue dans l'enseignement primaire organise ledit examen.

Ce jury comporte trois sections :

- 1° la section de langue allemande ;
- 2° la section de langue anglaise ;
- 3° la section de langue néerlandaise.

§ 2. Ce jury est prévu à l'intention :

- des porteurs de titre de capacité pour l'exercice des fonctions de maître de seconde langue dans l'enseignement primaire où l'enseignement d'une seconde langue est légalement obligatoire ;
- des membres du personnel enseignant recrutés pour exercer ces fonctions ;
- des étudiants inscrits en dernière année des études menant au grade académique de bachelier : instituteur primaire.

§ 3. Le présent tableau fixe pour chaque section de ce jury :

- le sigle de la section ;
- la fonction visée ;
- le niveau du CECRL de l'épreuve écrite ;
- le niveau du CECRL de l'épreuve orale.

Sigle de la section	Fonction visée	Niveau de l'épreuve écrite	Niveau de l'épreuve orale
ALL2	Maître de seconde langue - langue allemande	B1	B2
ANG2	Maître de seconde langue - langue anglaise	B1	B2
NLD2	Maître de seconde langue - langue néerlandaise	B1	B2

§ 4. Est exempté de présenter l'examen de connaissance approfondie de la seconde langue dans l'enseignement primaire, celui qui possède un titre tel que repris à l'article 15, §1<sup>er</sup>, de la loi du 30 juillet 1963.

**Art. 9.** Chaque examen linguistique se déroule exclusivement dans la langue soumise à évaluation.

**Art. 10. §1<sup>er</sup>.** Pour [...] les examens des sections ALL 2, ANG 2 et NDL 2 tels que visés à l'article 5, § 3, cinq compétences sont évaluées via une épreuve écrite et une épreuve orale :

- 1° compréhension de l'oral ;
  - 2° compréhension de l'écrit ;
  - 3° production orale ;
  - 4° interaction orale ;
  - 5° production écrite.
- [...]

**Art. 11.** Chaque candidat est évalué par deux membres du jury pour l'épreuve écrite, s'il échet, et par au moins deux membres du jury pour l'épreuve orale.

**Art. 12. § 1<sup>er</sup>.** Les épreuves écrites sont d'une durée maximale de 3 heures.

§ 2. Les épreuves orales sont d'une durée maximale de 30 minutes.

### Annexe n° 3

*Art. 14. § 1<sup>er</sup>. Pour réussir l'examen linguistique, le candidat doit atteindre, pour chaque épreuve, le niveau fixé dans les tableaux repris :*

*[...]*

- à l'article 5, § 3, pour l'examen des sections ALL2, ANG2, NLD2 ;*

*[...]*

*§ 2. Un candidat ne doit plus présenter l'épreuve réussie lors d'une session organisée antérieurement.*